



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 septembre 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**1.1.a) OBJET : « La Terrienne du Crédit Social » S.C.
Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 – Vote**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier les articles 175 et 176 relatifs aux guichets du Crédit social ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1^{er} octobre 2020 susmentionné ;

Vu la fusion par absorption de la S.C.R.L. « La Terrienne du Crédit social » en Province de NAMUR, à JAMBES, par la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » désormais nommée « La Terrienne du Crédit social » et dont le siège social est situé à MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte Haute, n°21 ;

Vu les statuts de la société coopérative « La Terrienne du Crédit social », en particulier l'article 37 qui traite du vote à l'assemblée générale ;

Vu la participation de la Ville d'ANDENNE à « La Terrienne du Crédit social » dans laquelle elle détient 33.200 parts sur un total de 1.963.104 parts (sans désignation de valeur nominale) ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de « La Terrienne du Crédit social » S.C. pour le reste de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence, MM. Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Echevins, et Eddy SARTORI, Conseiller communal ;

Vu le courrier du 16 août 2021 de la société annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le mardi 21 septembre 2021 à 19h00, au siège social de la société rue Porte Haute, n°21 à MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel contient les points suivants :

1. Décharge à donner aux administrateurs ;
2. Organes de gestion
 - o Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé ;
 - o Nomination des nouveaux administrateurs ;
3. Agrément Région wallonne ;
4. Divers.

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; la présence des délégués communaux est interdite ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 :

Point 1. : Décharge à donner aux administrateurs

Résultat du vote :

21 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2.1 : Organes de gestion : Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé

Résultat du vote :

21 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2.2 : Organes de gestion : Nomination des nouveaux administrateurs

Résultat du vote :

21 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Agrément Région wallonne

Résultat du vote :

21 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Divers

Résultat du vote :

21 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de « *La Terrienne du Crédit social* » qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Ce vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 21 septembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 septembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C. « *La Terrienne du Crédit social* », ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. FERDEKENS

